# Fiche - Labellisation "Accueil Vélo" pour les Restaurants

**Pourquoi devenir Accueil Vélo ?**

- Pour mieux accueillir les cyclistes, une clientèle en pleine croissance, avec des attentes spécifiques en matière d'équipement, de confort et d'information.
- Pour se démarquer, en proposant des services adaptés aux touristes à vélo – un vrai plus lorsqu'ils choisissent leur destination ou leur itinéraire.
- Pour intégrer un réseau national reconnu, soutenu par les acteurs du tourisme.

L'adhésion à la marque nationale est de **200 euros pour une durée de trois années**. Elle comprend :

- Une visite d'audit réalisée sur site par votre référent local
- L'obtention de la marque nationale Accueil Vélo ® après validation de la grille d'évaluation (valable 3 ans)
- La promotion de votre établissement dans les outils de communication des partenaires institutionnels touristiques et du ou des itinéraire(s) nationaux vélo (selon votre géolocalisation)
- La mise à disposition d'un kit de communication (plaque Accueil Vélo, logos, vitrophanies, guide de bonnes pratiques et des services, liste des partenaires du réseau, etc.)

---

Ce document présente les **critères d'évaluation pour la labellisation "Accueil Vélo" des restaurants**, basés sur la grille d'évaluation 2025. Ces critères sont essentiels pour les prestataires souhaitant obtenir le label et s'engagent à offrir un accueil de qualité aux cyclotouristes.

Les établissements éligibles sont les restaurants, brasseries, guinguettes, food trucks (à condition que leur amplitude horaire et saisonnière soit explicite), ainsi que les lieux hybrides (épiceries, magasins de producteurs, etc.) proposant de la petite restauration (paniers, bocaux, snacking).

⚠ *Les établissements de chaînes de restaurations nationales et internationales ne sont pas éligibles.*

---

**1. Critères d'Éligibilité**

Pour être éligible à la labellisation, le prestataire doit **être situé à proximité d'un ou plusieurs itinéraires cyclables** répondant à l'une des catégories suivantes :

- Un itinéraire inscrit au schéma national des véloroutes et voies vertes.
- Un itinéraire inscrit à un schéma régional ou départemental cyclable.

- Un itinéraire "sportif" inscrit dans les mêmes schémas que ci-dessus, au PDIPR, ou labellisé "Grandes Traversées" par la FFC.
- Un "camp de base" avec accès train + vélo ou car + vélo, un minimum de 5 boucles inscrites à un schéma (chaque boucle balisée et d'au moins 10 km), et des services aux cyclistes minimum hébergement/restauration/location + POI.
- Un itinéraire de "maillage" sur une véloroute, inscrit à un schéma départemental, mesurant de 35 à 100 km et reliant deux itinéraires ou rejoignant un lieu touristique d'importance.

---

**2. Critères Socles Obligatoires**

Ces critères sont obligatoires pour obtenir la labellisation.

**Accès et itinéraire**

- Le prestataire doit **connaître le trajet de liaison** entre l'itinéraire cyclable et son établissement.
- Le trajet de liaison permet la labellisation dans les cas suivants :
    - Le prestataire est situé directement sur l'itinéraire ;
    - Le prestataire n'est pas sur l'itinéraire mais le trajet de liaison itinéraire/établissement emprunte des aménagements cyclables en site propre ou en site partagé ou une voie au trafic très limité et ne présentant pas de point noir ;
    - Le prestataire n'est pas sur l'itinéraire, et le trajet de liaison itinéraire/établissement n'est pas aménagé mais ne présente pas de point noir et l'offre vélo n'est pas destinée à une clientèle familiale ou novice.

⚠ *Le prestaire ne peut pas être labellisé dans ce cas : le trajet de liaison itinéraire/établissement présente un ou plusieurs point/s noir/s.*

- Un support (carte, plan, ou texte) qui décrit ce trajet doit être disponible.
- Le prestataire s'engage à informer ses clients sur ce trajet via ses documents de communication, son site internet, et lors des contacts.

**Accueil et information**

- Le prestataire doit être facilement joignable, avec ses coordonnées affichées sur place et facilement trouvables en ligne.
- Le prestataire peut accueillir ses clients en français et en anglais.
- De la documentation sur les offres d'itinéraires vélos et les informations touristiques du territoire doit être fournie.
- Le prestataire fournit des conseils sur les itinéraires de proximité, les sites de visites, la restauration, et les activités.

- Le prestataire doit fournir des informations sur les services locaux pour les cyclistes, ainsi que des informations de base sur la marque "Accueil Vélo".
- Le prestataire labellisé s'engage à participer aux rencontres organisées sur le territoire concernant l'offre vélo.

**Services et équipements**

- **Stationnement :** Le prestataire met à disposition un **minimum de 5 arceaux pour vélos devant son établissement, à proximité immédiate ou sur le domaine public**. Une alternative est de disposer d'un abri fermé, couvert, sécurisé et de plain-pied. L'équipement doit pouvoir accueillir tous les types de vélos.
- **Bagages :** Les restaurants doivent **proposer de conserver (et le faire savoir) gratuitement les bagages** à proximité de la table, dans un vestiaire, derrière le comptoir ou via un service de consigne.

*Ce service peut ne pas être proposé pour des raisons de sécurité (exemple : dispositif vigipirate).*

- **Recharge de téléphones/GPS :** Le prestataire doit proposer à ses clients une prise pour brancher un chargeur de téléphone ou de GPS pendant le repas.
- **Recharge de VAE :** Le prestataire doit proposer une solution de recharge des batteries de VAE à ses clients ou indiquer la borne de recharge la plus proche. Si la recharge est facturée, l'information doit être partagée en amont.
- **Kit de réparation :** Un kit de réparation **complet doit être disponible**, incluant du matériel pour crevaison, un jeu de clés standard, du lubrifiant et une pompe à pied. Le prestataire doit être capable de **communiquer les coordonnées du réparateur de vélos le plus proche**.

---

**3. Critères Thématiques Obligatoires**

- **Restauration :** Les restaurants "Accueil Vélo" doivent proposer une **offre de restauration le midi, incluant au moins une formule rapide**. Un espace équipé de tables et de chaises doit être mis à disposition sur place ou à proximité pour que les clients puissent consommer. Pour les établissements mobiles et hybrides, des toilettes doivent être disponibles sur place ou à proximité.
- **Accueil :** Si le restaurant est gastronomique, l'accueil des cyclistes doit être prévu, quelle que soit leur tenue.

---

Plus de renseignement auprès de Elie COQUART -Aveyron Attractivité Tourisme
à l'adresse électronique suivante : elie.coquart@aveyron-attractivite.fr
ou au 05 65 75 55 86.